



Règlement intérieur du Relais assistantes maternelles / Parents / Enfants Du canton de Lussac les Châteaux et Valdivienne

Vous êtes assistantes maternelles agréées, parents employeurs ou à la recherche d'une assistante maternelle agréée et vous habitez une des communes du canton de Lussac les Châteaux ou Valdivienne, le relais vous est ouvert.

La responsable du relais donne une information concernant les assistantes maternelles disponibles sur les différentes communes afin que les parents puissent faire leur choix. La responsable de relais n'est pas influente sur ce choix et ne prend aucune responsabilité le concernant.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement des différentes activités du relais. Toute personne souhaitant participer à ces activités doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Un exemplaire sera conservé par le(s) parent(s) et l'assistante maternelle.

Les rencontres – relais :

- chaque enfant doit être accompagné d'un adulte (parent ou assistante maternelle)
- le relais est un lieu de rencontres et d'échanges, (ce n'est pas un mode d'accueil)
- Les enfants accueillis restent sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne aux activités du relais.
- Les adultes et les enfants sont sollicités pour participer activement au déroulement des rencontres relais. (Mise en place, déroulement et rangement)
Les activités sont proposées par la responsable du relais, les assistantes maternelles .

La responsable veille à ce que les activités soient en adéquation avec les possibilités des enfants.

Fonctionnement :

La participation aux rencontres relais implique l'adhésion à l'association MJC gestionnaire du relais.

Tarif de l'adhésion :

9 euros / assistante maternelle (tarif en vigueur au 01/09/08). La carte est valable un an.

Horaires :

Les rencontres relais se déroulent :

le mardi matin (9h30-11h30) à la Halte garderie de Lussac les châteaux

le jeudi matin (9h30 -11h30) à la Maison Bleue de Valdivienne

Le jeudi matin (9h30-11h30) à la garderie périscolaire de Civaux

Les rencontres relais peuvent être délocalisées sur d'autres communes du canton de Lussac les châteaux.

Des activités à l'extérieur peuvent être proposées (pique nique, médiathèque ...)

D'autres créneaux horaires peuvent être proposés par rapport à la mise en place de projets (éveil musical, temps d'échanges, soirée à thème, réunions...)

Permanence du relais :

les jeudis des périodes scolaires 13h00 -16h30 à la Maison bleue de valdivienne

Il est préférable de prendre rendez-vous ou de téléphoner 06.10.47.09.61.

Tous les jeudis 14h00- 17h30 à la MJC 21 à Lussac les châteaux

Il est préférable de prendre rendez-vous ou de téléphoner au 05.49.48.87.73

Maladie :

Les parents sont tenus de signaler toutes maladies et les enfants ayant une maladie contagieuse seront refusés.

Capacité d'accueil :

Dans un souci de sécurité et de bien être pour les enfants et les adultes, la capacité d'accueil est fixée par la responsable en fonction des lieux.

Soit 20 personnes à Civaux ; 15 personnes à Lussac et 25 personnes à valdivienne(enfants et adultes compris)

Clauses particulières :

Le relais n'est pas tenu responsable des pertes ou détérioration de bijoux, des blessures...

Le relais n'est pas responsable des taches sur les vêtements : colle, peinture, nourriture... (Il est préférable de penser à des tenues adéquates pour les activités)

Le relais peut recevoir en stage des élèves d'établissement de formation aux métiers de la petite enfance.

Une participation financière spécifique pourra être demandée aux familles lors d'actions nécessitant une dépense particulière (projet avec un intervenant, spectacle...)

Des photos peuvent être prises lors des activités du relais et donc être publiées ou exposées. (Sauf si les parents signalent leur refus)

Une vidéo peut être réalisée lors de projets ou d'actions spécifiques.

Rôle de l'animatrice :

La responsable veillera à réguler les échanges lors des temps d'activités et de réunions et interviendra en sa qualité de responsable du relais assistantes maternelles en cas de nécessité.

Rôle éducatif autour de l'enfant :

Une adaptation progressive et un suivi régulier des rencontres relais sont nécessaires au besoin de repères pour l'enfant. L'adulte devra donc accompagner et participer avec l'enfant aux activités.

La socialisation et l'éveil de l'enfant se feront au travers des gestes de la vie quotidienne, des jeux et des activités adaptés à chacun.

Les règles élémentaires de sécurité devront être respectées par les personnes fréquentant le relais (ne pas laisser l'enfant sans surveillance, être vigilant aux enfants lors des activités...)

L'adulte pourra apporter biberons et goûters pour les enfants. Il est également demandé le nécessaire pour assurer les besoins d'hygiène de l'enfant.

Il est important durant ce moment convivial de ne pas oublier le rôle et la place de chacun. (Parents, enfants, assistantes maternelles)

Les adultes qui accompagnent le(s) enfant(s) au relais sont tenus à un devoir de discrétion vis à vis des propos échangés (secret professionnel.)

Lors des moments d'échanges entre « assistantes maternelles », il sera également demandé aux adultes un devoir de discrétion par rapport aux situations vécues et exposées.

Il est donc demandé de présenter une « attitude professionnelle »

Vie collective :

Le lieu relais signifie aussi pour chacun quelques règles collectives. (Respect du matériel, rangement, petit nettoyage...)

Ce règlement a été établi avec les assistantes maternelles et pourra être révisé en fonction des demandes.

